



Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Publié le : 24/10/2022

DP.22.08.A201

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Roset-Fluans –
3 rue de la Riotte - Dossier ALI-22.246

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande 14692 en date du 14/10/2022 par laquelle ABCD - St VIT
Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **ZB n° 99**

Adressées à : **3 rue de la riotte à Roset-Fluans**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est de un an à compter de sa
date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de GBM et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 21 octobre 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned below the official seal.



Plan de délimitation du domaine public Commune de ROSET FLUANS

Rue de la riotte
 Alignement au droit de la parcelle
 Section ZB n°99

Légende:

- Ligne de l'alignement excessif de voirie
- Alignement du domaine public
- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Limite soumise par bornage DGF
- Section cadastrale
- Limites de l'implantation en œuvre
- Partis à acquérir par la collectivité
- Partis à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire :
 SARL ABCD
 Géomètres-Experts
 13, rue des Buis
 25410 SAIN-VALENTIN

Date :	le 21 octobre 2022	Echelle :	1/200	N° de Rue :	10
Responsable du dossier :	M. BONNET Florian	N° tel interne :	03 81 87 88 23	N° de Dossier :	246-2022
Date :		Objet de la modification			

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
1	1914059.16	6222202.20
2	1914065.27	6222193.66
3	1914067.50	6222190.70
4	1914069.86	6222187.55
5	1914078.15	6222178.05

